

Commerce de gros

La branche commerce de gros comprend la convention nationale des commerces de gros. Elle rassemble toutes les activités de grossistes non rattachées à une autre branche ou ne disposant pas d'une convention particulière. Les centrales d'achats et intermédiaires du commerce sont également concernés. Il existe par ailleurs d'autres conventions qui s'appliquent à des activités spécialisées (bonneterie-lingerie, horlogerie, confiserie-chocolaterie-biscuiterie et alimentation fine, etc.).

En 2015, en Corse, le commerce de gros offre 1 930 postes répartis au sein de 226 établissements. Il se décompose principalement en trois types d'activités : alimentaires, interindustrielles et non alimentaires. Il offre ainsi des métiers variés, le plus souvent sur des postes d'ouvriers et d'employés. Il s'agit d'une branche peu féminisée, les femmes occupant des fonctions administratives de secrétaire ou services comptables et financiers. La branche est moins soumise à la saisonnalité qu'en moyenne régionale, à l'exception des activités alimentaires. Les emplois sont plus stables que dans l'ensemble des branches insulaires. Les emplois permanents représentent six postes sur dix. Les postes en CDD et à temps partiel y sont moins fréquents. La branche est plus rémunératrice qu'en moyenne régionale. La part des salaires au-dessus de trois fois le SMIC y est notamment plus élevée. À l'inverse, le salaire horaire est plus faible qu'en France de province. Toutefois, à caractéristiques identiques, le salaire moyen devient supérieur en région.

Valérie Torre, Insee

Le commerce de gros consiste à acheter, entreposer et revendre des marchandises à des détaillants, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, voire d'autres grossistes ou intermédiaires.

En Corse, au 31 décembre 2015, il emploie 1 510 salariés, soit 2 % des salariés de l'ensemble des branches insulaires. Avec 226 établissements, il représente 2 % des établissements de la région couverts par une convention collective.

Ces établissements sont principalement de petite taille. Parmi eux, 66 % ont moins de 6 salariés et 81 % moins de 11 salariés. Ils offrent 42 % des emplois. À l'inverse, les établissements de plus de 20 salariés sont peu nombreux (7 %). Cependant, avec 33 % des postes, ils pèsent presque autant en termes d'emplois. En France de province, ils sont également minoritaires (9 %) mais ils regroupent la moitié des postes (figures 1 et 2).

Avec 1 930 postes durant l'année, le commerce de gros représente 2 % de l'emploi offert dans l'ensemble des branches insulaires.

La plupart des emplois de la branche relèvent de trois familles d'activités. Les activités alimentaires (fruits et légumes, produits laitiers, surgelés...) représentent 40 % des postes. Les activités interindustrielles constituent le second pilier avec 38 % des emplois. Elles concernent la vente de produits destinés à être transformés, intégrés à la production (matériel électrique, sanitaire et chauffage, matériaux de construction, pièces automobiles...). Enfin, les activités

non alimentaires (habillement, jouets, tissus, papeterie...) regroupent 22 % des postes.

En Corse, les activités alimentaires sont sur-représentées par rapport à la province. Elles sont essentiellement portées par le commerce de gros de fruits et légumes et de produits surgelés. En revanche, du fait de la diversité des activités, la filière interindustrielle est plus importante en province. Le négoce de fournitures et équipements industriels divers en particulier y tient une place importante.

Des métiers variés mais peu féminisés

Les métiers exercés dans le commerce de gros sont diversifiés. Aux côtés des fonctions support coexistent des fonctions logistiques, commerciales et techniques.

Ainsi, la branche se caractérise par une main-d'œuvre essentiellement ouvrière. Les ouvriers qualifiés en particulier occupent 29 % des postes. Ils sont plus fréquents qu'en moyenne régionale et qu'en province (22 %). Ils exercent principalement des fonctions logistiques telles que conducteurs livreurs, coursiers ou magasiniers qualifiés.

Les ouvriers non qualifiés représentent quant à eux 12 % des postes contre 10 % en région. Ils sont également moins fréquents qu'en province (8 %). Ils occupent essentiellement des fonctions de tri, d'emballage, d'expédition et de manutention.

Les employés sont également nombreux. Ils sont cependant sous-représentés par rapport à

la moyenne régionale (33 % des postes contre 48 %). Ils sont aussi fréquents que dans la branche en province. Ils exercent des fonctions commerciales comme la vente de biens et produits ou des fonctions supports de secrétaires ou d'employés administratifs.

La part des professions intermédiaires est légèrement supérieure à la moyenne régionale (14 %) mais se situe en deçà de la province (20 %). Leur profil est diversifié. Ils exercent des fonctions de commerciaux, de techniciens ou de responsables logistique.

Enfin, les cadres sont majoritairement des cadres d'exploitation, cadres commerciaux ou cadres des services administratifs et financiers. Ils occupent 11 % des emplois contre 9 % en région. Ce taux d'encadrement est en revanche plus faible qu'en province (16 %).

Le commerce de gros est peu féminisé. Les femmes y occupent 28 % des postes contre 45 % en moyenne régionale. Dans la région, la branche compte encore moins de postes féminins qu'en province (32 %). Les deux tiers d'entre elles occupent des postes d'employés. Elles sont particulièrement présentes dans les métiers supports comme secrétaires, employés qualifiés des services comptables et financiers, employés administratifs. Elles sont aussi souvent cadres que les hommes (11 %).

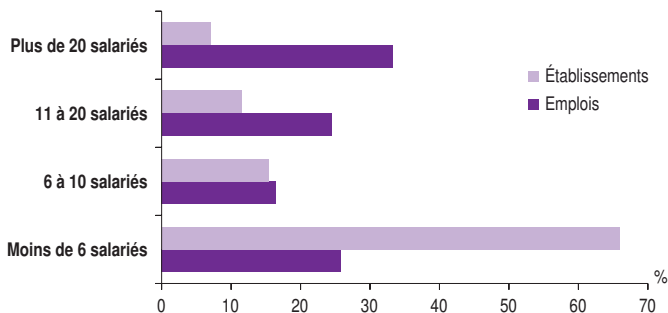
La structure par âge de la branche est relativement proche de la moyenne régionale. Au regard du niveau France de province, elle se caractérise par l'emploi deux fois plus fréquent de jeunes de moins de 25 ans : 13 % des postes

1-2 Établissements et effectifs en 2015

| | Commerce de gros | En % de l'ensemble des branches en Corse |
|----------------------------------|------------------|--|
| Nombre d'établissements | 226 | 1,8 |
| Salariés présents au 31 décembre | 1 513 | 2,3 |
| Emploi total en 2015 | 1 929 | 2,2 |

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

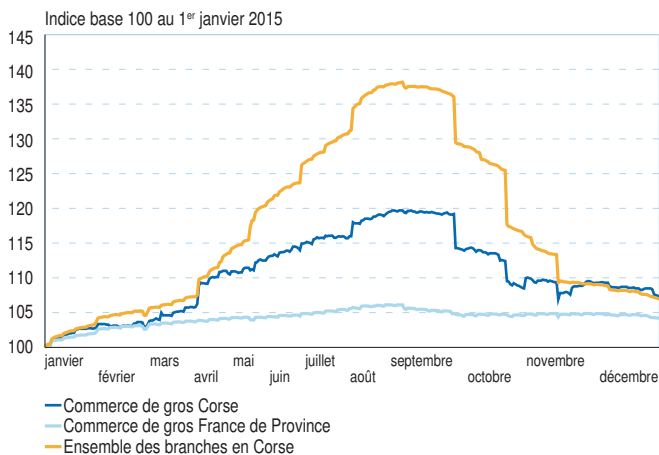
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 7 % d'établissements de plus de 20 salariés concentrent un tiers des emplois de la branche commerce de gros.

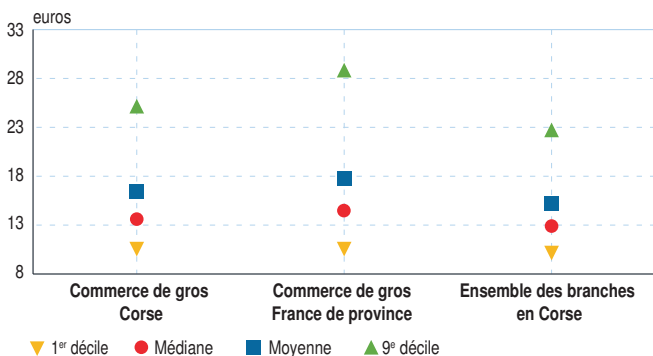
Source : Insee, DADS 2015.

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



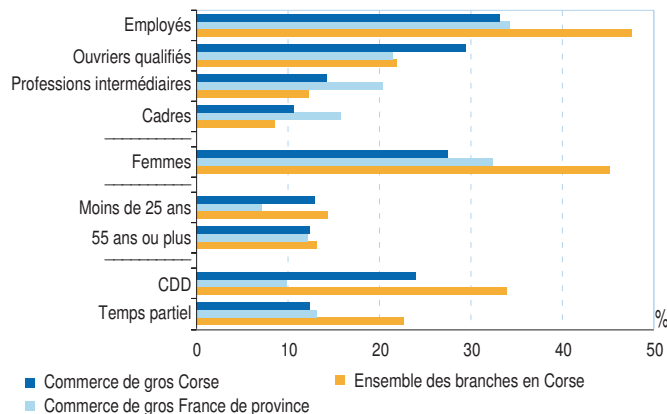
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

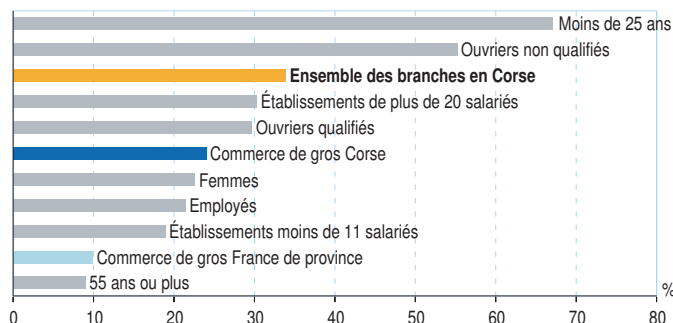
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les ouvriers qualifiés représentent 30 % des emplois de la branche commerce de gros.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

| | Propreté | | | Ensemble des branches en Corse |
|---------------------------------------|-------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Corse | Écart observé avec France de province | Écart avec structure identique | |
| Ensemble | 16,4 | -1,4 | 0,1 | 15,2 |
| Catégorie socioprofessionnelle | | | | |
| Employés | 14,6 | -0,2 | 0,2 | 13,0 |
| Ouvriers non qualifiés | 12,4 | -0,2 | 0,1 | 12,2 |
| Ouvriers qualifiés | 13,6 | 0,0 | 0,4 | 14,5 |
| Professions intermédiaires | 18,1 | -0,2 | -0,2 | 18,7 |
| Cadres | 32,3 | 0,3 | -0,2 | 28,2 |
| Âge | | | | |
| Moins de 25 ans | 11,9 | -0,1 | 0,1 | 12,1 |
| 25 à 34 ans | 13,7 | -1,4 | -0,2 | 13,9 |
| 35 à 44 ans | 16,5 | -1,8 | -0,2 | 15,6 |
| 45 à 54 ans | 18,0 | -1,9 | 0,1 | 16,6 |
| 55 ans ou plus | 23,5 | 2,2 | 1,6 | 18,4 |
| Type de contrat | | | | |
| CDD | 12,1 | -0,6 | 0,0 | 12,9 |
| CDI | 17,8 | -0,5 | 0,2 | 16,4 |
| Quotité de travail | | | | |
| Temps complet | 16,4 | -1,3 | 0,2 | 15,4 |
| Temps partiel | 16,6 | -1,7 | 0,0 | 14,5 |
| Taille de l'établissement | | | | |
| Moins de 6 salariés | 15,4 | -1,6 | -0,3 | 13,7 |
| 6 à 10 salariés | 17,4 | -0,3 | 0,4 | 15,1 |
| 11 à 20 salariés | 16,1 | -1,9 | -0,4 | 16,0 |
| Plus de 20 salariés | 16,9 | -1,2 | 0,7 | 16,7 |

Lecture : en Corse, dans la branche commerce de gros, les salariés âgés de 55 ans ou plus sont rémunérés 23,5 euros, soit 2,2 euros de plus qu'en province. A structure identique, l'écart salarial est de 1,6 euro.

Source : Insee, DADS 2015

contre 7 %. Les seniors sont quant à eux autant présents sur l'île que sur le continent (*figure 3*).

Une saisonnalité peu marquée excepté dans les activités alimentaires

Le commerce de gros est moins soumis à la saisonnalité qu'en moyenne régionale. Au pic de la saison, son volume d'emploi augmente de 20 % contre 38 % dans l'ensemble des branches insulaires (*figure 4*). Cette saisonnalité doit toutefois être appréciée au regard des différentes familles d'activités. En effet, c'est uniquement dans les activités alimentaires que le besoin de main-d'œuvre supplémentaire est important. Au cœur de la saison, en lien avec l'afflux touristique, le volume d'emploi y progresse de près de 45 %.

Le recours à l'emploi saisonnier est donc moindre dans l'ensemble de la branche. Il concerne 11 % des emplois. Cette part est inférieure de 9 points à la moyenne régionale mais quatre fois supérieure à celle de province.

Cette saisonnalité moins marquée induit une meilleure stabilité de l'emploi que dans l'ensemble des branches insulaires.

Des emplois plus stables que dans l'ensemble des branches

Les emplois permanents, présents dans le même établissement toute l'année, sont nombreux. Ils représentent 58 % des postes contre 49 % pour l'ensemble des branches insulaires. Ce taux est cependant très en deçà de la moyenne de province (67 %).

Les mouvements de main-d'œuvre sont aussi plus faibles dans la branche qu'en région. Le taux de rotation s'établit à 40 %, soit 20 points de moins. Il est toutefois supérieur de 17 points à celui de la branche en province.

Le taux de CDD en particulier est plus faible qu'en moyenne régionale mais supérieur à celui de province (*figure 5*). Notamment, les CDD à caractère saisonnier sont moins présents qu'en région (45 % contre 57 %). Ils restent toutefois plus fréquents dans le commerce de gros alimentaire.

Les contrats courts représentent 45% des CDD dans la branche. C'est proche de la moyenne régionale mais moins important qu'en province (59 %).

Ces emplois à durée déterminée concernent surtout les postes occupés par les ouvriers non qualifiés (55 %) et dans une moindre mesure, les ouvriers qualifiés (30 %). Ils sont également très usités pour les moins de 25 ans où ils concernent sept emplois sur dix. Enfin, les employeurs ont davantage recours aux CDD dans les établissements de plus de 20 salariés.

Le commerce de gros utilise également d'autres types de contrats non pris en compte. Il figure notamment, avec les autres branches du commerce parmi les principaux utilisateurs de contrats de professionnalisation. Ceux-ci permettent de préparer des qualifications reconnues et offrent d'importantes possibilités d'insertion professionnelle.

En Corse comme en province, la branche recourt peu au temps partiel : 12 % des postes contre 23 % en moyenne régionale. Les cadres et les employés sont les plus concernés (respectivement 22 % et 17 %). Il en est de même des salariés les plus âgés (19 % chez les 55 ans ou plus).

Les femmes sont deux fois plus souvent à temps partiel que les hommes (21 % contre 9 %). Enfin, le recours au temps partiel est trois fois plus fréquent dans les établissements de moins de 11 salariés que dans ceux de plus de 20 salariés (18 % contre 7 %).

Une branche plus rémunératrice qu'en moyenne régionale...

En 2015, un salarié du commerce de gros percevait en moyenne un salaire horaire brut de 16,4 euros, soit 1,2 euro de plus que dans l'ensemble des branches insulaires. Les conditions d'emploi plus favorables contribuent à expliquer cet écart salarial. Les postes payés au-dessus de trois fois le SMIC sont un peu plus fréquents qu'en moyenne insulaire (7 % contre 5 %). Tandis que les salaires proches du SMIC le sont un peu moins (18 % contre 22 %). Les disparités salariales y sont également supérieures à la moyenne régionale. Les 10 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire 2,4 fois supérieur aux 10 % de salariés les moins rémunérés. Cet écart est de 2,2 en région (*figure 6*).

Par rapport à l'ensemble des branches, les salaires perçus sont plus favorables à certaines catégories socioprofessionnelles. Les employés et les cadres en particulier sont mieux rémunérés. À l'inverse, les ouvriers qualifiés et les professions intermédiaires perçoivent un salaire inférieur à la moyenne régionale.

Les caractéristiques des postes occupés impactent également les salaires. Ainsi, le salaire horaire brut des CDI, qui représentent les trois quarts des postes de la branche, est supérieur à la moyenne en région. Il en est de même pour les temps complets comme pour les temps partiels, la différence étant plus importante chez ces derniers.

Au niveau des salariés, l'écart de salaire est particulièrement marqué pour les 55 ans ou plus. Ils perçoivent un salaire de 5 euros

supérieur à la moyenne régionale. En effet, plus du tiers des postes de cadres de la branche sont dans cette tranche d'âge.

Dans le commerce de gros, l'écart de rémunération selon la taille de l'établissement employeur est beaucoup plus faible qu'en région. Les établissements de plus de 20 salariés offrent un salaire horaire brut de 4 % supérieur à celui des moins de 11 salariés. Cette différence est de 18 % dans l'ensemble des branches en Corse.

... et qu'en province une fois les effets de structure pris en compte

En Corse, le salaire horaire brut du commerce de gros est inférieur à celui de France de province de 1,4 euro, soit 8 % de moins. En revanche, à structure identique, cet écart s'inverse. Le salaire dans la région devient alors 1 % supérieur (*figure 7*).

Au niveau des catégories socioprofessionnelles, les différences de salaires avec la province sont relativement faibles. Ainsi, les employés qui constituent, avec les ouvriers qualifiés, les piliers de l'emploi dans la branche sont rémunérés 1 % de moins qu'en province. À structure observée identique, cette rémunération devient supérieure de 1 %. Les salaires des ouvriers qualifiés sont équivalents. À caractéristiques identiques, leur rémunération serait toutefois de 3 % plus élevée qu'en province.

Ce sont les salariés âgés de 55 ans ou plus qui sont les mieux rémunérés. Ils perçoivent un salaire horaire brut de 23,5 euros, soit 10 % de plus qu'en province. À caractéristiques identiques, l'écart salarial subsiste (+ 7 %). ■